

LES COMPÉTENCES, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE BRUPARTNERS

[Les décret et ordonnance conjoints du 16/05/2019 relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises](#) ont pour objet de renforcer la transparence de l'administration en facilitant l'accès aux documents administratifs. A cet effet, Brupartners rend disponibles les informations concernant ses compétences, son fonctionnement et son organisation.

Ce document s'inscrit dans le cadre de l'**article 6** de ces décret et ordonnance conjoints du 16/05/2019 et a pour objectif de décrire les compétences, l'organisation et le fonctionnement de l'autorité administrative, en l'occurrence Brupartners.

Compétences

Brupartners est un établissement public doté de la personnalité juridique, anciennement dénommé le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les compétences de Brupartners sont définies dans l'ordonnance du 02/12/2021 relative à Brupartners :

- **Mission de concertation**

Cette mission consiste à organiser des discussions et des négociations entre les organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et des employeurs du non-marchand (= banc patronal), les organisations représentatives des travailleurs (= banc syndical) et le Gouvernement bruxellois sur des thématiques économiques et sociales (économie, logement, environnement, etc.). Ces échanges fixent les grandes orientations et priorités politiques, économiques et sociales. Ils ont lieu au sein du [Comité bruxellois de concertation économique et sociale](#) (CBCES). La **concertation** peut s'élargir aux questions qui relèvent des compétences de la Communauté flamande, de la Commission communautaire flamande (VGC), de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Commission communautaire française (COCOF) ou de la Commission communautaire commune (COCOM) qui ont un impact sur la vie économique et sociale de Région de Bruxelles-Capitale.

Suite à cette concertation, le Gouvernement élabore un programme d'actions économiques et sociales et des projets d'ordonnance et d'arrêté en lien avec celui-ci. Les interlocuteurs sociaux collaborent donc directement à la décision politique.

- **Mission de consultation**

Cette mission consiste à élaborer et remettre des **avis sur saisine**, des **avis d'initiative** et des **contributions**.

Avis sur saisine

Le Gouvernement bruxellois ou les Ministres, membres du Collège de la COCOF, du Collège de la VGC et du Collège de la COCOM sollicitent l'avis de Brupartners sur tous les avant-projets d'ordonnance et les projets d'arrêté qui ont un impact socio-économique (économie, emploi, fiscalité, environnement, mobilité, logement, pauvreté, diversité, formation, enseignement, etc.) sur la Région de Bruxelles-Capitale. Cette demande a lieu après la 1^{ère} lecture du texte législatif ou réglementaire au

Gouvernement. Brupartners a alors 30 jours pour rendre son avis. En cas d'urgence, le Gouvernement peut réduire ce délai à 7 jours.

L'avis de Brupartners est consultatif. Le Gouvernement ou le Collège choisit donc de tenir compte ou non des remarques formulées par Brupartners.

Avis d'initiative

Brupartners peut aussi, de sa **propre initiative**, rendre des avis sur toute question jugée pertinente et importante pour le banc patronal et le banc syndical. Les avis d'initiative servent à faire connaître les positions des acteurs économiques et sociaux sur des enjeux importants. Ils ont aussi pour ambition de mettre en lumière de nouvelles approches et perspectives pour aborder l'un ou l'autre enjeu régional.

Contributions

Certains dossiers de la [Stratégie Go4Brussels 2030](#) sont qualifiés de « priorité partagée ». Dans ce cas, un Ministre ou un Secrétaire d'État doit solliciter l'avis de Brupartners sur les grandes orientations du dossier avant la 1^{ère} lecture au Gouvernement du texte législatif, du texte réglementaire ou de l'outil programmatique (plan stratégique, plan d'actions, feuille de route, note stratégique, etc.). Au lieu d'un avis, Brupartners remet alors une « contribution ».

- Mission sectorielle

[Le Service de Facilitation sectorielle](#) assure la mission sectorielle confiée à Brupartners qui consiste à inciter les interlocuteurs sociaux des secteurs économiques de Bruxelles (construction, HORECA, transport et logistique, etc.) à participer aux politiques d'emploi, de formation et d'enseignement de la Région de Bruxelles-Capitale. L'objectif de cette mission est d'augmenter les effets de ces politiques et, à terme, d'améliorer l'emploi et la qualité de l'emploi en Région bruxelloise.

Dans cette logique, le Service de Facilitation sectorielle cherche à développer des synergies, des partenariats, entre les secteurs économiques bruxellois et les institutions publiques compétentes en matière d'emploi, de formation et d'enseignement à Bruxelles (Actiris, Bruxelles Formation, VDAB Brussel, etc.). Si une synergie est trouvée pour un secteur économique donné, le Gouvernement bruxellois conclut un « Accord-Cadre sectoriel » avec le secteur en question.

- Observatoire des prix de référence dans les marchés publics

Par ailleurs, Brupartners comprend en son sein un **Observatoire des prix de référence dans les marchés publics**, dont les missions et le fonctionnement sont définis [ici](#).

Organisation

- Assemblée plénière

Le Président et le Vice-Président de Brupartners sont élus parmi les membres de l'Assemblée plénière qui se compose de :

- 15 membres effectifs et 15 membres suppléants représentant les **organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et des employeurs du non-marchand de la Région de Bruxelles-Capitale** ;
- 15 membres effectifs et 15 membres suppléants représentant les **organisations représentatives des travailleurs**.

Cliquez [ici](#) pour retrouver le détail de la composition de l'Assemblée plénière.

- **Conseil d'administration**

L'Assemblée plénière élit en son sein un Conseil d'administration composé de 6 membres. Le Président et le Vice-Président de l'Assemblée plénière et le Président de Brupartners - Entrepreneurs Indépendants en sont membres de droit. Les organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et des employeurs du non-marchand (= banc patronal) et les organisations représentatives des travailleurs (= banc syndical) y sont aussi représentées.

Le Président de l'Assemblée plénière assume la Présidence du CA.

Cliquez [ici](#) pour retrouver le détail de la composition du CA.

- **Commissions et Groupes de travail**

La liste des Commissions et des Groupes de travail créés au sein de Brupartners est reprise [ici](#).

Chacun(e) de ces Commissions et GT est composé(e) de représentants du banc patronal et du banc syndical, qui sont membres de l'Assemblée plénière de Brupartners, et d'experts.

- **Secrétariat**

Le Secrétariat est l'équipe qui assure le bon fonctionnement administratif des différentes missions confiées à Brupartners ainsi que la coordination des différent(e)s Commissions d'agrément et Conseils consultatifs.

Cliquez [ici](#) pour retrouver le détail de l'équipe de Brupartners.

Les locaux de Brupartners sont situés 26 Boulevard Bischoffsheim - 1000 Bruxelles

T : 02/205.68.68

brupartners@brupartners.brussels

Fonctionnement

- **Assemblée plénière**

Les membres de Brupartners se réunissent 1x/mois en Assemblée plénière pour adopter les avis qui ont été préparés par les Commissions et Groupes de travail (GT).

- **Conseil d'Administration**

Le Conseil d'administration (CA) est l'organe exécutif de Brupartners. Il exerce 2 missions : l'organisation et la préparation des travaux de l'Assemblée plénière et l'administration et la gestion de Brupartners.

- **Commissions et Groupes de travail**

Les Commissions et Groupes de travail (GT) préparent les projets d'avis qui sont soumis à l'Assemblée plénière.

- **Secrétariat**

Le Secrétariat est l'équipe qui assure le bon fonctionnement administratif des différentes missions confiées à Brupartners ainsi que la coordination des différent(e)s Commissions d'agrément et Conseils consultatifs.